

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 15 juin 2003

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

15 novembre 1999 – Décret n° 273 portant réglementation de l'octroi des passeports diplomatique et de service, col. 3.

28 mars 2003 – Décret n° 047-D/2003 portant nomination des membres d'un service d'assistance et d'encadrement du Small Scale Mining, en sigle « SAESSCAM », col. 4.

03 avril 2003 – Décret n° 069/2003 portant nomination des membres du comité de direction du cadastre minier, col. 5.

12 juin 2003 – Décret n° 03/001-B portant nomination des membres du collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, col. 6.

GOVERNEMENT

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

06 février 2003 – Arrêté Ministériel n° 281/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Communauté Lusambo/Dibelenge », en sigle « COLUDI ONG/D », col. 7.

26 avril 2003 – Arrêté Ministériel n° 319/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif à caractère social dénommée « Fille d'Aujourd'hui, Femme de Demain », col. 8.

03 avril 2003 – Arrêté Ministériel n° 337/CAB/MIN/J&GS/2003 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif dénommée « Congrégation des Oblates de l'Assomption », col. 9.

23 avril 2003 – Arrêté Ministériel n° 363/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Femmes pour le Développement Economique et Social », en sigle « F.D.E.S. », col. 10.

28 avril 2003 – Arrêté Ministériel n° 372/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association Nationale des Entreprises du Portefeuille », en sigle « ANEP », col. 12.

28 avril 2003 – Arrêté Ministériel n° 376/CAB/MIN/J&GS/2003 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif dénommée « Les Pères Carmes », col. 13.

30 avril 2003 – Arrêté Ministériel n° 377/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Carrefour pour le Développement de Mahagi » en sigle « CADEMA », col. 14.

30 avril 2003 – Arrêté Ministériel n° 380/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « European Business Association-Cercle Economique Européen » en sigle « E.B.A-C.E.E. », col. 15.

30 mai 2003 – Arrêté Ministériel n° 407/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Eglise de Plein Evangile Rama » en sigle « E.P.E.R. », col. 16.

Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme

12 octobre 2002 – Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/AFF.F-E.T./267/RKS/2002 portant reprise dans le domaine privé de l'Etat pour non conversion des titres et prescription des droits de l'immeuble érigé sur la parcelle n° 1433 du plan cadastral de la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, col. 17.

29 décembre 2002 – Arrêté Ministériel n° 337/CAB/MIN/AFF.F-E.T./2002 portant déclaration des biens sans maître et prise au domaine privé de l'Etat des immeubles n° 84, 645, 751 situés dans la ville de Kisangani, Province Orientale, col. 18.

16 avril 2003 – Arrêté Ministériel n° 083 bis/CAB/MIN/AFF-E.T./2003 complétant l'arrêté ministériel n° 030/CAB/MIN/AF.F.-E.T/BYM/2003 du 14 février 2003 portant retour au domaine privé de l'Etat de la concession cadastrale sous le numéro 7949 du plan cadastral et morcelée en îlots des parcelles loties et cadastrées comprenant 30 parcelles de terre à usage résidentiel, située dans la Commune de Ngaliema, ville de Kinshasa, col. 19.

12 mai 2003 – Arrêté Ministériel n° 088/CAB/MIN/AF.F-E.T./2003 portant création d'une parcelle de terre n° 12.841 à usage commercial du plan cadastral située dans la Commune de Kampemba, ville de Lubumbashi/Katanga et en fixant les modalités d'octroi, col. 21.

16 mai 2003 – Arrêté Ministériel n° 0102/CAB/MIN/AF.F-ET./2003 portant abrogation de l'arrêté ministériel n° CAB/MIN.AF.F./1440/076/96 du 19/12/1996 portant reprise de l'immeuble sans maître sous le numéro 316 (2316) du plan cadastral de la zone de Ngaliema, col. 22.

19 mai 2003 – Arrêté Ministériel n° 0103/CAB/MIN/AFF.F-E.T./2003 portant déclaration de bien sans maître et reprise au domaine privé de l'Etat l'immeuble n° 2197 située dans la Commune de Makiso, ville de Kisangani/Province Orientale, col. 22.

03 juin 2003 – Arrêté Ministériel n° 0115/CAB/MIN/AF.F-E.T./2003 portant création d'une parcelle de terre n° 524 à usage agricole du plan cadastral de la commune de N'sele, ville de Kinshasa, col. 24.

COURS ET TRIBUNAUX

ACTES DE PROCEDURE

Ville de Kinshasa

Extrait R.P.687 - Assignation à prévenu
Ndombe François, col. 25.

R.P. 070/R.P.A.433 - Signification par extrait d'un arrêt
Madame Dikolela Mulumba,
Madame Katoka Mungedi, col. 25.

R.C. 20.199 - Assignation à domicile inconnu en nullité de vente et en dommages intérêts

Monsieur Tshimanga Timothée, col. 26.

RPA 384 – Citation à prévenu à domicile inconnu – Extrait

Monsieur Ngombana-Mogbogbe, col. 27.

R.P. 17.328/VIII – Citation directe à domicile inconnu

Monsieur Kiana Tangombo,

Monsieur Leitz Léopold MJ, col. 27.

R.C. 9107 – Assignation à domicile inconnu

Monsieur Kyky Mbayambu,

Monsieur Tshiabola Tshibindi, col. 29.

R.C. 2/6364/IV. – Jugement, col. 30.

R.C./5075/I. – Audience publique du dix janvier deux mille trois, col. 31.

R.P. 17.618/X – Citation à domicile inconnu

Sieur Pitchou,

Sieur Teka Sala Masina, col. 32.

Extrait de jugement – Homologation de nom, col. 34.

PROVINCE DE KASAÏ OCCIDENTAL

Ville de Kananga

R.C.005 – Assignation en tierce opposition

Monsieur Mualaba Badiase,

Monsieur Kayembe Ngalula,

Monsieur Bashale wa Bashale,

Monsieur le Conservateur des Titres Immobiliers de la Ville de Kananga, col. 35.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 273 portant réglementation de l'octroi des passeports diplomatique et de service

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'ordonnance n° 84-180 du 28 août 1984 portant réglementation de l'octroi du passeport diplomatique et de service ;

Vu la nécessité, l'urgence et en conformité aux usages diplomatiques ;

Sur proposition du ministre d'Etat, chargé des affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

D E C R E T E

Article 1er :

Le stock des passeports diplomatiques et de service est géré par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

Article 2 :

Les passeports diplomatiques et de service sont délivrés par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

Article 3 :

Ont droit au passeport diplomatique pour leurs déplacements à l'étranger, les personnes énumérées ci-après :

1. les membres du gouvernement ;
2. le directeur de cabinet du chef de l'Etat, et les assistants du chef de l'Etat ;

3. l'administrateur général de l'ANR et ses adjoints ;
4. l'assistant spécial du chef de l'Etat en matière de sécurité ;
5. le gouverneur de la banque centrale du Congo ;
6. le 1er président de la cour suprême de justice ;
7. le procureur général de la République ;
8. le directeur de cabinet, ses adjoints et les assistants du ministre des affaires Etrangères et de la coopération internationale ;
9. les présidents des organes parlementaires et leurs adjoints ;
10. le chef d'Etat-major Général des FAC et ses adjoints, les commandants des Forces Aériennes, Terrestre et Navale ainsi que le commandant de la Garde Républicaine ;
11. les attachés militaires congolais ;
12. les fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères, membres du corps de diplomates de la République ;
13. les Hauts cadres congolais avec rang de Directeur œuvrant au sein des organisations internationales ;
14. les anciens Présidents de la République (après le 17 mai 1997) ;
15. les anciens Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale (après le 17 mai 1997) ;
16. les conjoints et les enfants des personnalités énumérées ci-dessus ;

Article 4 :

Le Président de la République peut ordonner expressément, la délivrance d'un passeport diplomatique à toute autre personne, nationale ou étrangère, non reprise en l'article 3 ;

Article 5 :

Ont droit au passeport de service pour leurs déplacements à l'étranger :

1. les fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat ;
2. les présidents délégués généraux congolais des sociétés d'Etat ou para-étatiques ainsi que leurs adjoints ;
3. les cadres subalternes congolais œuvrant au sein des organisations internationales ;

Article 6 :

Le Ministre des affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 novembre 1999.

Laurent-Désiré Kabila

Président de la République

Décret n° 047-D/2003 du 28 mars 2003 portant nomination des membres d'un service d'assistance et d'encadrement du Small Scale Mining, en sigle « SAESSCAM »

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu le Décret n° 047-C/2003 du 28 mars 2003 portant création et statuts d'un service public dénommé Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining, « SAESSCAM » en sigle. ;

Vu l'urgence ;

D E C R E T E**Article 1er :**

Sont nommées Membres du Comité de gestion du Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining, en sigle SAESSCAM, les personnes dont les noms sont repris ci-dessous en regard de leurs fonctions :

1. Coordonnateur Général : Monsieur Baudouin Itheta Musombo
2. Coordonnateur Général Adjoint : Monsieur Clément Mubiayi Nkashama
3. Coordonnateur Technique : Jean Pierre Matreshi Mwandama
4. Coordonnateur chargé de Développement Intégré : Monsieur Pierre Umbe
5. Coordonnateur Administratif et Financier : Monsieur Gilbert Kwimi N'sel

Article 2 :

Le Ministre des Mines et Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 28 mars 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 069/2003 du 03 avril 2003 portant nomination des membres du comité de direction du cadastre minier

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu le Décret n° 068/2003 du 03 avril 2003 portant Statuts, organisation et fonctionnement du Cadastre Minier ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E**Article 1er :**

Sont nommées Membres du Comité de Direction du Cadastre Minier les personnes dont les noms en regard de leurs fonctions :

1. Monsieur Mbaka Kawaya : Directeur Général
2. Monsieur Ngoma-di-Nzau : Directeur Général Adjoint
3. Monsieur Kampata Mbwelele : Directeur Technique
4. Monsieur Nkengo Epeli : Directeur Administratif
5. Monsieur Badokaniko Masumbuko : Directeur Financier

Article 2

Les Ministres des Mines et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 avril 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 03/001-B du 12 juin 2003 portant nomination des membres du collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications

Le Président de la République ;

Vu la Constitution de la Transition, spécialement l'article 76 ;

Vu la Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, spécialement les articles 9 et 10 ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E**Article 1er :**

Est nommé Président de l'Autorité de Régulation, Monsieur Louis Kaziba Muloko.

Article 2 :

Est nommé Vice-président de l'Autorité de Régulation, Monsieur Stopol Mboma Mukiku.

Article 3 :

Sont nommées Conseillers, les personnes dont les noms suivent :

1. Monsieur David Mewa Mwenga ;
2. Madame Jeane d'Arc Kayembe Inabanza ;
3. Monsieur Tshizanga Mutshipangu ;
4. Monsieur Patrice Kamanda Tshibangu Muteba ;
5. Madame Marcelline Daruwezi Apendeki.

Article 4 :

Le Décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 juin 2003.

Joseph Kabila